L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DES ANNONCES JUDICIAIRES:—NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 29 MARS 1847.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR
MAYNE & WEISSE,
[illegible] et No. 13 rue du Camp.

NOUVELLE-ORLEANS:
LUNDI MATIN, 29 MARS 1847.

CHEMIN DE FER DU GOLFE.

L'excursion qui a eu lieu samedi sur le chemin de fer du golfe du Mexique a été des plus agréables; le temps l'a merveilleusement favorisée. La journée était belle, la compagnie nombreuse et brillante, la route s'est faite à la satisfaction des voyageurs qui ont eu aussi singulièrement à se louer de l'hospitalité de l'honorable Jacques Toutant. Un splendide banquet leur a été offert à leur retour au Bayou l'Ours; il a été animé par la gaîté et la bienveillance; plusieurs toasts, inspirés par la circonstance, ont été portés successivement; et le repas s'est terminé par celui d'Alexandre Gordon auquel est due la renaissance d'une entreprise destinée à être une des plus grandes et les plus utiles de l'Etat.

Le chemin de fer du golfe s'étend maintenant [illegible] c'est-à-dire sur une longueur de [illegible] à partir de la ville. Pour [illegible] il ne faut plus le prolonger que [illegible] jusqu'au Banc de Coquilles de [illegible] et on pense bien que ce résultat sera [illegible]. Des lors la ville sera en [illegible] et vers l'endroit [illegible] on ne tardera pas [illegible] de bains. Le lieu est [illegible]. La Pointe Proctor est assez élevée [illegible] mais parfaitement [illegible] et sur les points où [illegible] simples travaux de [illegible] bientôt en plus [illegible] propres à la culture.

A [illegible] de la Pointe Proctor il existe déjà une [illegible] nommée la Chinche; elle est habitée par environ 200 personnes qui y cultivent [illegible] et y élèvent des bestiaux et de la volaille. Le marché de la Nouvelle-Orléans leur offre un excellent débouché pour leurs œufs, leur beurre et leurs légumes.

Le chemin de fer doit être prolongé ultérieurement jusqu'à un petit promontoire qui se projette dans le lac entre l'île à Pitre et de l'île au Chat, à environ 25 milles plus loin que la Pointe Proctor. Ce dernier prolongement est ce qui doit donner au chemin du golfe toute sa valeur [illegible] en relations directes [illegible] les grands navires [illegible] entre l'Angleterre [illegible] pourront venir [illegible] heures de la Nouvelle-Orléans. C'est de ce côté surtout qu'est [illegible]. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet.

Nous [illegible] des réflexions sur [illegible] Mexique [illegible]

[illegible]

Les [illegible] ne sont pas besoin de se défendre [illegible]

[illegible]

Au lieu de songer à s'organiser pour se défendre, savez-vous à quoi Mexico passe son temps? Le *Monitor* du 25 janvier nous l'apprend. Il contient un article qui porte ce titre pour le moins étrange:

"*Grand combat de taureaux pour tirer les fonds destinés à la guerre nationale.*"

[illegible] pas d'une fois des spectacles au [illegible] et de pauvres [illegible] *guerre nationale*. [illegible]

Ce [illegible] de la populace de la capitale [illegible] le régiment de Hidalgo; il a présenté [illegible] des grandes fêtes du même genre [illegible] Au milieu de l'arène on avait [illegible] représentant des Américains du Nord, on excitait contre eux les taureaux [illegible] le feu aux mannequins [illegible] pas vaincu l'Américain du Nord!

Certes quand une population, au lieu de songer à se défendre contre un ennemi qui s'avance à grands pas, peut se livrer à de pareils divertissements, c'est qu'elle est arrivée à ce dernier degré d'abaissement d'où les nations ne se relèvent [illegible] ce sont là des avant-coureurs de sa mort [illegible] pour elle qu'on souhaite à [illegible] soit ravivée, ou pour mieux dire [illegible] et remplacée par une immigration [illegible] peu importe. Ce vœu [illegible] lorsqu'il s'agit du Mexique, [illegible] des plus beaux pays que la nature [illegible] Une terre aussi splendide ne [illegible] à rester la propriété d'une [illegible] une race énergique [illegible].

Theatre d'Orleans.

C[illegible] H. Herz et C. Sivori.

Les deux grands artistes vont mettre [illegible] qui peut-être on avait eu [illegible] jusqu'à ce jour on [illegible] donner un concert [illegible] semaine sainte. Tout leur [illegible] que nous espérons que cette [illegible] leur tentative, toute [illegible] sera couronnée de succès. Le [illegible] partout, en France, en Italie, en Espagne, [illegible] sont accueillis avec une grande faveur par les personnes les plus pieuses. C'est une distraction, cela est vrai, mais cette distraction rentre si bien dans l'esprit des exercices pieux auxquels on se livre, que les casuistes les plus sévères n'y trouvent rien à redire. Elle vous porte vers les pensées religieuses et nous semble qu'on est admirablement [illegible] après avoir entendu quelque touchante inspiration du *Stabat* ou de quelque autre œuvre du même genre. Nous sommes sûrs que les dames de notre ville le comprendront ainsi, et qu'elles ne négligeront pas la soirée de mardi qui leur offrira, outre quelques morceaux du *Stabat* de Rossini, quelques belles compositions d'un caractère éminemment religieux.

THEATRE AMERICAIN-Mlle BLANGY.

Le bénéfice de Mlle Blangy a eu lieu samedi; et à toute des admirateurs de cette délicieuse artiste se pressait dans la salle de la rue Poydras. L'enthousiasme le plus vif a régné durant toute la soirée, la bénéficiaire a été applaudie, rappelée, couverte de fleurs; ça été un triomphe complet. Les manifestations ont été si vives que Mlle Blangy a compris qu'elle ne pouvait pas encore se séparer d'un public aussi idolâtre, et elle a consenti à danser encore trois fois. La première représentation de ce nouvel engagement a eu lieu hier soir; ainsi il n'en reste plus que deux une aujourd'hui, une demain. Avis aux amateurs, ils n'ont point de temps à perdre.

☞ Nous publions aujourd'hui dans notre feuille une communication de MM. Beard & Calhoun qui appellera vivement l'attention publique.

THÉATRE DE LA GUERRE.

Vera Cruz.—Hier de grand matin est arrivé dans notre port le cutter de la douane *Ewing*, capitaine G. W. Moore, qui a quitté Vera Cruz le 17 courant. Il a apporté des dépêches du général Scott et du commandant de l'escadre pour le gouvernement général.

Dès le 16, la ville de Vera Cruz s'est trouvée complètement investie; le général Scott avait, dès son arrivée, donné avis aux étrangers d'évacuer la ville, et la plupart d'entre eux se sont empressés de se rendre à bord des navires de leur nation. Par suite du mauvais temps, on n'a pu débarquer qu'une partie de la grosse artillerie. On pense d'ailleurs que le général Scott ne se décidera à commencer l'attaque que lorsqu'il aura reçu des pièces d'un fort calibre qu'on lui a expédié du Nord.

Il paraît que la majeure partie des citoyens de Vera Cruz, convaincus qu'il est inutile de se défendre, se sont prononcés pour une reddition immédiate. Mais la garnison est dans des dispositions toutes différentes. On assure qu'elle a été jusqu'à fusiller plusieurs citoyens qui proposaient de capituler. Qu'espère donc la garnison? Elle sait bien qu'elle ne pourra pas tenir, surtout n'ayant pas à compter sur le concours de la population.

Les dragons du colonel Harney qui avaient été poussés au sud de Vera Cruz, ont débarqué le 16 sur la plage et ont rallié l'armée.

Les Mexicains, depuis le débarquement de nos troupes, viennent escarmoucher entre la ville et le camp; mais nos troupes n'ont pas grand'chose à craindre de ces attaques faites sans ensemble.

Le navire à vapeur *Mississipi*, sur lequel se trouve le commodore Perry, n'était pas encore arrivé à Vera Cruz au moment du départ de l'*Ewing*.

☞ Le capitaine Moore du cutter de la Douane *Ewing* pense être de retour à Vera-Cruz avant que le bombardement ait commencé; le général Scott le lui a dit à son départ. "Vous aurez le tems d'aller et de revenir; car il faut que j'attende les canons de gros calibre qui me sont expédiés du Nord." La rumeur publique va plus vite que cela; elle prétendait hier que le bombardement allait commencer immédiatement et que six heures suffiraient pour réduire la ville et le château.

Rio Grande.—Une goëlette, partie de Brasos le 21, nous a apporté hier le *Flag* de Matamoros du 20, et des renseignemens verbaux jusqu'au jour de son départ.

Tout était tranquille le long du Rio Grande. La position du général Taylor était toujours la même. Quant à Santa Anna, on était toujours persuadé qu'il avait repris la route de San Luis de Potosi avec les débris de son armée, bien plus affaiblie encore par la désertion que par les balles des Américains.

Les nouveaux régimens de volontaires s'avancent rapidement vers Monterey; et l'on pensait que, vers le 15 avril, le général Taylor serait à la tête d'un corps d'au moins huit mille hommes, bien équipés et abondamment approvisionnés de vivres et de munitions. Il se trouvera alors en mesure, s'il le croit convenable, de marcher vers les points où il croira pouvoir porter quelque coup décisif.

Le *Flag* de Matamoros contient un récit assez circonstancié du combat de Buena-Vista; nous y puisons quelques incidens qui ne seront pas sans intérêt.

"Le 23, dès la pointe du jour, dit le *Flag*, la bataille recommença avec une nouvelle furie. Le principal effort de l'ennemi se portait contre l'aile gauche, composée de la division du général Wool. Grâce à la supériorité de ses forces Santa-Anna pouvait diriger sur ce point quatre mille hommes contre eux, et il employait à cet effet ses meilleures troupes, principalement sa cavalerie qui se conduisit avec beaucoup de bravoure et s'avança plus d'une fois jusqu'à la gueule de nos canons. Tous les hommes de la batterie O'Bryan furent tués ou blessés. A cette vue le capitaine Bragg, craignant de voir ses canons tomber entre les mains de l'ennemi, se préparait à prendre une autre position. Le major Mansfield en vint prévenir le général Taylor qui renvoya aussitôt cet officier au capitaine Bragg pour lui ordonner de ne pas quitter sa position et de donner vigoureusement de la mitraille à l'ennemi. Le brave capitaine obéit, et au moment où l'ennemi, attiré par une manœuvre du général Wool, se présenta devant sa batterie, il ouvrit un feu terrible qui enleva des rangs entiers. Les volées des canons Américains forcèrent bientôt la cavalerie ennemie à s'arrêter, puis bientôt à battre en retraite. Le succès qui suivit cette brillante défense du capitaine Bragg contribua tout au succès de la bataille, qui dura près de huit heures sans interruption. Les Mexicains combattaient avec toute l'énergie du désespoir: mais en vain. Quelques personnes pensent qu'ils eut été plus heureux s'ils eussent été commandés par leurs officiers généraux en personne; mais ces messieurs qui sont si braves dans leurs proclamations, avaient eu bien soin de se tenir hors de la portée des boulets.

"Au moment où les Mexicains dirigèrent leur furieuse attaque contre la batterie O'Bryan, la brigade de l'Indiana, ébranlée par le nombre des assaillans, éprouva quelqu'hésitation. Aussitôt le major Dix, saisissant un drapeau, s'élança en tête de la brigade, en exhortant énergiquement ses hommes à rester inébranlables à leur poste. Sa présence les ranima, et ils redoublèrent d'efforts.

"Les carabiniers du Mississippi ont été forts maltraités: le premier jour, on les envoya en tirailleurs, et ils eurent beaucoup à souffrir; lorsqu'ils revinrent le soir, ils avaient eu quarante hommes tués et 110 blessés, perte assurément fort considérable pour un régiment qui ne se compose que de quatre cents hommes. Parmi les blessés se trouve le chevaleresque colonel Davis. Les Mississippiens se sont glorieusement distingués.

"Après leur défaite, des milliers de Mexicains se réfugièrent dans la montagne, puis au bout de quelque jours ils vinrent pour se rendre comme prisonniers de guerre au général Taylor; mais le général les renvoya, en leur disant qu'il ne voulait avoir rien à faire avec eux.

"Un nombre considérable de femmes se trouvaient à la suite de l'armée mexicaine; elles sont restées pour soigner les blessés, et le général Taylor a eu soin qu'elles fussent traitées avec tous les égards dûs à leur sexe.

"Au moment où la retraite de l'ennemi commençait, les généraux Wool et Taylor se rencontrèrent. Ce dernier tendit les bras à son brave compagnon qui le félicita du succès de la journée. "On ne nous battra point, dit le général, tant que nous marcherons de concert."

Les volontaires de la Virginie qui pendant quelque temps avaient été en quartiers à Matamoros, sont partis le 18 pour rejoindre le général Taylor. Les éclaireurs de Corpus-Christi se rendaient le même jour à Camargo. Les volontaires Caroliniens arrivaient à Matamoros.

Le vapeur des Etats-Unis *Telegraph* nous a apporté des journaux de Matamoros d'une date assez récente. Ce bâtiment a quitté Brasos Santiago le 23 courant.

Les dernières nouvelles positives que l'on eut reçu du général Taylor allaient seulement jusqu'au 2 mars; mais d'après de bons renseignemens, il paraît que Santa-Anna s'est retiré jusqu'à Matahuela, où il cherche à rallier ses troupes dispersées.

Au moment où le *Telegraph* quittait Brasos, il est arrivé de Matamoros un officier qui a annoncé que l'on avait reçu la nouvelle que le général Taylor, à la tête d'un corps de mille hommes de cavalerie, était arrivé à Ceralvo pour attaquer le général Urrea. Celui-ci, instruit de la marche du vieux Rough and Ready s'est bien gardé de l'attendre; il s'est retiré fort promptement dans la direction de Victoria. Les communications entre Camargo et Monterey se trouvent donc désormais tout à fait rétablies.

Le régiment du Massachusetts a reçu du général Taylor l'ordre de prendre garnison à Matamoros. Le navire *Remittance* est arrivé le 23 à Brasos avec une partie du régiment et quelques compagnies de celui de la Caroline du Nord. Ces troupes ont dû débarquer dans la matinée du 24.

Des provisions de toute espèce ont été dirigées sur Camargo par le moyen de bateaux à vapeur, et l'on se hâte de suppléer à la perte des wagons et des bêtes de somme qui ont été pris récemment par l'ennemi.

A bord du *Telegraph* se trouvait comme passager le major Ch. Thomas, quartier maître attaché au corps du général Wool et qui vient dans cette ville, appelé par le service.

ARRIVÉE DE L'HIBERNIA.

Le vapeur *Hibernia* est arrivé à Boston le 20 courant; voilà ce que nous apprend une dépêche télégraphique reçue le même jour dans la nuit à Baltimore. Cette dépêche ne nous transmet pas une ligne de nouvelles politiques, mais seulement quelques détails commerciaux.

Le marché monétaire est resté à peu près stationnaire pendant le courant de février, bien qu'on y remarquât toujours une certaine tendance à la baisse. Le coton n'a éprouvé que de fort insignifiantes variations; mais les mouvements sur les céréales ont été considérables. La première quinzaine du mois a présenté une baisse de huit à dix shellings par *quarter* sur les grains et de sept à huit sh. par baril sur la farine; mais cela ne pouvait pas continuer, et vers le milieu du mois, un mouvement prononcé de hausse s'est fait sentir, et les prix des céréales et de la farine ont repris un niveau beaucoup plus satisfaisant. Les affaires d'ailleurs ont été assez considérables.

Les souscriptions en faveur de l'Irlande versées entre les mains du Maire, s'élevaient samedi à $21,900 26.

Promotions—Wm. Flournoy et A. J. Isacke de la Louisiane, sont nommés seconds lieutenants dans le 14e infanterie.

Marine—D'après le rapport d'un bâtiment venu de la Chine, la corvette des E.-Unis *Vincennes*, venant de Macao, avait relâché dans le courant de janvier au cap de Bonne Espérance. L'état sanitaire du bord était fort peu satisfaisant; beaucoup d'hommes de l'équipage étaient malades.

Jamaïque—Le brick *Standard*, cap. Hill, est arrivé samedi avec des dates de Kingston du 16 courant.

La frégate *Endymion* était entrée dans ce port le 11, venant de Vera-Cruz. Elle avait à bord le commodore Lambert qui vient prendre le commandement de la station des Indes occidentales.

Le vapeur de la malle *Tay* était arrivé le même jour de St Thomas.

Le gouvernement haytien a acheté le vapeur anglais *Elgin*; ce bâtiment avait été essayé par feu le président Riché qui en avait été satisfait et avait décidé l'achat.

Les nouvelles de Kingston sont sans le moindre intérêt.

Chronique Locale.

Enquête—Le coroner Spedden a été appelé samedi à faire la levée du corps d'un jeune enfant, qui a succombé à bord du navire Italy, mouillé dans le port de la 2e municipalité. Les parents de la pauvre petite créature l'avaient abandonnée sans secours, à leur arrivée dans cette ville, et lorsqu'on s'en aperçut, il était trop tard; l'enfant affaibli par le besoin, rendit l'âme.

Première Cour de District.—Un individu nommé William Ross, accusé de vol, a été jugé samedi devant la 1re Cour de District et déclaré coupable par le jury. Un acte d'accusation a été enregistré contre Louis Boutelier, prévenu de fraude. Plusieurs personnes, trouvées coupables de voies de fait, ont été condamnés à l'amende et à l'emprisonnement. Un enfant, nommé William Purse a été condamné à un mois de prison, pour délit de vol. Robert Wilson, matelot détenu en prison à la requête de son capitaine, a été remis en liberté sur une demande d'*habeas corpus* adressée à la Cour.

Cour du Recorder Genois.—Les exploits de la 1re municipalité, dans la journée de samedi, se réduisent à trois minces arrestations: ou le genre humain s'améliore, ou la police dégénère; c'est ainsi qu'un rapporteur de nos amis formulait hier son dépit. Ramon Florès, a été arrêté sur une plainte de J. Viosca, pour avoir menacé le plaignant de le tuer. Une semblable menace, adressée à une autre personne, a valu à un autre individu, qui a refusé de décliner ses noms, titres et qualités, la monotone hospitalité du corps de garde. Les deux accusés comparaîtront probablement ce matin devant le recorder Genois. John Anderson, prévenu d'avoir forcé une malle à bord du steamer Harry Hill, et d'en avoir soustrait certains objets, a été renvoyé pardevant la 1re Cour de District.

AU PUBLIC.

La résolution suivante ayant été adoptée hier par le Sénat, nous croyons nécessaire de soumettre au public l'état des faits.—"Attendu que de nombreuses erreurs et omissions existent dans les retours faits par John Calhoun, encanteur, et montrent clairement qu'il a mis trop de confiance dans les personnes qu'il employait ou qu'il s'était associées; et attendu que le Sénat est d'avis que le devoir solennel d'un officier commissionné par l'Etat est d'examiner et de vérifier ses retours avant de prêter serment, en conséquence:—"Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans &c., que John Calhoun est et demeure par les présentes, destitué, et que le Gouverneur est requis de révoquer sa commission."

Le 27 janvier 1846, nous fimes une vente publique d'esclaves par ordre de Joseph Moss, vente que ce dernier garantissait pleinement. M. R. C. Martin acheta trois esclaves. Les actes de vente furent passés peu de temps après les transactions devant D. J. Ricardo, notaire public, et l'argent ainsi que les billets furent déposés par M. Martin au bureau de ce notaire, lequel les livra à M. Moss, vendeur.

Les esclaves achetés par M. Martin furent amenés sur sa plantation. Il découvrit peu après, ainsi qu'il le déclare, qu'ils étaient atteints de maladie. On nous instruisit de ce fait, et nous promîmes, dans le cas où ces esclaves seraient atteints de maladie, de faire tout ce qui dépendrait de nous pour obtenir la résiliation de la vente, et le remboursement des sommes payées par l'acquéreur. Nous nous adressâmes à M. Moss, qui nous déclara qu'il n'avait point d'argent comptant, et qu'il avait déjà escompté le billet de M. Martin, mais que si les esclaves étaient atteints de maladie, il accepterait le billet de M. Martin avant son échéance, et rembourserait aussitôt qu'il lui serait possible l'argent reçu de l'acquéreur. Pendant quelques mois on parla peu de cette affaire. M. A. Robertson vint nous voir au nom de M. Martin, et nous invita à reprendre les esclaves; mais nous lui fîmes observer qu'en faisant des ventes à l'enchère, soit d'esclaves, soit de propriétés mobilières, nous n'étions que de simples agens, que nous vendions selon les ordres du propriétaire, et que nous n'avions aucune responsabilité; que M. Martin avait accepté les esclaves de M. Moss d'après les titres du vendeur et sans demander aucune garantie additionnelle, comme il en avait le droit, et comme d'autres l'ont fait à propos de la même vente. M. Martin, ajoutâmes-nous, devait recourir à M. Moss et nullement à nous. Mr Hornor, qui vint nous voir au nom de M. Martin, reçut une semblable réponse.

Nous reçumes, le 13 janvier 1847, une lettre de M. Martin dans laquelle il nous annonçait qu'il se proposait d'instituer contre Joseph Moss et notre maison, comme associés, une action solidaire, pour obtenir l'annulation de la vente d'esclaves faite le 27 janvier 1846. Cette insinuation que nous étions les associés de M. Moss, ne reposant sur aucun fondement, nous ne répondîmes pas à la lettre de M. Martin. Ce dernier institua, en conséquence, une action contre nous le 20 janvier dernier.

Vers la même époque, M. Farmer, à la requête de M. Martin, introduisit au Sénat une résolution pour nommer un comité dans le but de faire une enquête sur la conduite officielle des encanteurs de l'Etat. Cette résolution fut adoptée, et MM. Farmer, Allen et Hunter furent désignés comme membres du comité. M. Martin fut nommé, le jour suivant, membre additionnel. Nos livres furent livrés au comité, qui ordonna à M. Calhoun, comme possesseur de la commission d'encanteur, de comparaître pardevant lui. M. Calhoun obéit. Les notaires avaient également été assignés à comparaître avec les procès-verbaux que nous leur avions transmis de temps à autre au sujet de nos ventes d'esclaves et de propriétés foncières. Le comité compara nos livres avec ces procès-verbaux, et voyant que le nombre de ceux-ci était supérieur à nos entrées, quelques membres en conclurent immédiatement que nous avions omis d'en faire mention dans nos livres afin de frauder. M. Calhoun exprima l'opinion que plusieurs de ces procès-verbaux concernaient des ventes faites à l'enchère, mais qui n'avaient pas reçu leur entière exécution par le fait de l'acquéreur, chose qui arrive presque journellement. Quant aux autres procès-verbaux, ajouta M. Calhoun, il s'agissait peut-être de ventes d'esclaves sous seing-privé, et non à l'encan, effectuées par M. Joseph A. Beard, dans lequel cas on ne pouvait pas attendre que lui, M. Calhoun payât la taxe d'Etat, puisque le dit Joseph A. Beard ne faisait plus partie de la maison, comme associé, depuis le mois de décembre 1845. M. Beard avait certainement le droit en vertu des lois de l'Etat, non seulement d'effectuer des ventes sous seing-privé, mais de faire assurer les titres devant un notaire, ou entre les parties elles-mêmes. M. Martin, comme membre du comité, répondit à M. Calhoun que l'on ferait un mémorandum de toutes les omissions trouvées dans ses livres; mais que, avant de faire un rapport au sénat, le comité soumettrait le dit mémorandum à lui, M. Calhoun, afin qu'il pût opposer ses dénégations. Nous reposant sur cette promesse, nous résolumes d'attendre patiemment que le comité terminât l'enquête, dans l'espoir que l'on nous demanderait les explications nécessaires. Nous nous trompions. Nous n'avions jamais entendu dire que le comité se réunit après cela. M. Calhoun n'a plus été assigné à comparaître, et nous ne sûmes qu'un rapport avait été présenté qu'en le lisant dans les colonnes du *Jeffersonian*. Ce n'était pas, il paraîtrait un rapport adopté à l'unanimité, car M. Farmer, président du comité, le désigne comme rapport de la majorité. Ce document fourmille d'erreurs. Le voici:

La majorité du comité nommé à l'effet d'examiner la conduite officielle des encanteurs de cet Etat, rapporte qu'il a examiné les livres de MM. Vignié, Anthony Fernandez, W. F. Hyde, Jacob Levy et Petitpain, et les teneurs de livres de ces messieurs, et n'a trouvé aucune preuve de fraude contre eux, et n'a aucune raison de croire qu'ils en aient commis.

Le comité a aussi examiné les livres de MM. Beard, Calhoun & Co. faisant des ventes en vertu de la commission de John Calhoun, et d'après cet examen il a été convaincu que ces messieurs ont commis la fraude pour un montant considérable; la fraude a été découverte en comparant le livre des ventes et les rapports faits par John Calhoun à l'auditeur des ventes à l'encan avec les procès-verbaux qui se trouvent entre les mains des notaires publics, et les actes de vente passés en vertu desdits procès-verbaux.

Le comité a trouvé dans les registres de D. J. Ricardo, notaire public, dix actes de vente, ainsi que les procès-verbaux écrits de la main des personnes composant la société de Beard, Calhoun & Co., desquelles ventes aucun compte n'a été rendu à l'auditeur des ventes à l'encan, ainsi que le requiert la loi; ces ventes s'élèvent à la somme totale de sept mille trois cent quatre-vingt-cinq piastres.

Le comité a trouvé dans les registres de Jas. B. Marks, des ventes semblables, au nombre de 17, s'élevant ensemble à $13,535.

Et dans les registres de Bernard Philips, notaire public, un acte de vente passé par ordre de Beard, Calhoun & Co., d'un esclave vendu à l'encan le 1er août 1846, aucun compte n'a été rendu à l'auditeur, de cette vente qui s'élève à $395.

Et dans les registres de P. E. Laresche, notaire public, le comité a trouvé un acte de vente accompagné du procès-verbal, et dont aucun compte n'a été rendu à l'auditeur des ventes à l'encan, laquelle vente s'élève à $560.

Dans les registres de A. Chiapella, le comité a trouvé quatre ventes, desquelles aucun rapport n'a été fait à l'auditeur des ventes à l'encan; ces ventes s'élèvent à $8,940.

Dans les registres de Wm Christy, notaire public, le comité a trouvé deux actes de vente passée en décembre dernier par ordre de la Banque du Gaz et Charles A. Jacobs; desquelles ventes aucun rapport n'a été fait à l'auditeur des ventes à l'encan, et s'élèvent à la somme de $58,120.

35 actes de vente s'élevant à $88,735.

Sur laquelle un droit d'un pour cent revient à l'Etat, et n'a jamais été payé, ainsi qu'il appert des sermens enregistrés dans le bureau du trésorier.

Les actes de vente ci-dessus des propriétés vendues à l'encan par Beard, Calhoun & Co., et qui n'ont pas été rapportés à l'auditeur des ventes à l'encan, sont les seuls que le comité a reconnus d'une manière positive; mais le comité a tout lieu de croire, d'après les renseignemens qu'il a obtenus de John Calhoun, que des fraudes pour un montant encore plus considérable ont été commises par eux, en faisant passer par Jos. A. Beard, l'un des associés de John Calhoun, des actes sous seing privé d'esclaves vendus à l'encan. A l'appui de ce fait, votre comité a trouvé en la possession de J. B. Marks, notaire public, un grand nombre de procès verbaux de ventes faites à l'encan, et desquelles aucun acte n'a été passé par M. Marks ou par aucun autre notaire connu. Et M. Calhoun a informé ce comité que ces actes ont été passés sous seing privé par Jos. A. Beard.

Le comité est d'opinion que des fraudes considérables sont commises à cause du système imparfait de nos lois sur les ventes à l'encan, et de la grande difficulté à découvrir ces fraudes.

En conséquence, il recommande un changement radical du système actuel.

En vertu de nos lois actuelles sur les ventes à l'encan, le montant des droits revenant à l'Etat sur ces ventes diminue graduellement depuis plusieurs années, nonobstant la grande augmentation des affaires dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Et à l'effet de remédier au mal, le comité recommande que le comité de finances soit requis de présenter un bill à l'effet de remédier aux abus qui existent.

Et votre comité recommande aussi l'adoption du considérant et de la résolution qui suivent:

Attendu que John Calhoun, un des encanteurs de cet Etat pour la paroisse d'Orléans, s'est rendu coupable de fraude en sa capacité officielle;

En conséquence,

Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans, que John Calhoun est et demeure par le présent destitué de sa charge et que le gouverneur soit invité à révoquer sa commission.

(Signé) W. W. Farmer,
De la part de la majorité du comité.

Le lendemain du jour où ce rapport fut présenté, M. Garcia demande qu'un comité de cinq membres soit nommé, pour entendre la défense de M Calhoun et rapporter au Sénat sur les charges portées contre lui. Cette résolution est adoptée à l'unanimité, MM. Garcia, Adams, Bell, Dupré et White sont nommés pour composer le comité. Nous crumes alors que nous allions pouvoir présenter et faire entendre notre défense, mais c'était une méprise. La nomination de ce comité gênait M. Martin. Il s'adresse à quelques-uns des membres, se plaint que leurs recherches pourraient interrompre celles de son comité, dont les travaux n'étaient pas terminés. Il fait tant que M. Garcia présente une nouvelle motion pour que le Sénat décharge le comité de cinq membres et renvoie l'affaire au comité Martin. Cette motion est adoptée. Certes il ne faut pas de grandes connaissances parlementaires pour voir, en lisant le rapport de M. Farmer, que le premier comité n'avait plus rien à faire avec la question. Le rapport présenté, suivi de la résolution conclusive, il nous semble difficile d'expliquer ou même de concevoir, comment la nomination d'un nouveau comité, chargé de recevoir des explications que nous n'avions pas eu l'occasion de présenter, pouvait entraver la marche du comité qui avait porté les charges contre nous. M. Martin se fit excuser pour ne point faire partie du comité. M. Farmer était malade, M. Hunter absent, et ce fut encore sur la motion de M. Martin que MM. Adams et Bell leur furent substitués. Ainsi le comité pardevant qui cette affaire était renvoyée, fut composé de MM Adams, Bell et Allen. Après avoir entendu les dépositions des témoins que nous fîmes comparaître, voici les rapports qu'ils présentèrent au Sénat:

Le comité auquel a été renvoyé le rapport du comité nommé à l'effet de s'enquérir de la conduite officielle des encanteurs de cet Etat, et chargé d'entendre la défense de M. John Calhoun, rapporte:

Que sur les 35 ventes faites par Beard, Calhoun & Co., s'élevant à la somme de $88,873 52 sur laquelle, d'après le rapport, les droits de l'Etat n'avaient pas été payés, M. Calhoun a prouvé au comité que le rapport du premier comité est erroné sur trois points, savoir sur les ventes s'élevant à $601, $700 et $395 sur lesquelles les droits de l'Etat ont été payés, et que dans deux occasions les ventes faites pour le compte de la Banque du Gaz et de C. A. Jacobs, s'élevant à $58,120 01 n'ont pas été passées à l'encan pour être mentionnées dans le dernier compte rendu des encanteurs, et qu'aucune partie de la commission ne fut reçue par eux avant le 29 janvier, époque à laquelle la Banque du Gaz leur paya une somme de $600 à compte.

M. A. Dubois, teneur de livres de Beard, Calhoun et Co., déclare que tout leur des ventes à l'encan et au terme qui [illegible] perçu un montant de $560 [illegible] que ce montant lui régulièrement entré dans les livres et que les ventes faites pour la somme de $1950 devant J. B. Marks, n'ont été parfaites que le 16 janvier, et par conséquent ne pouvait faire partie du dernier rapport trimestriel des dits encanteurs, mais seront portées dans le prochain rapport; que la commission sur $7,500 des ventes passées par Chiapella, a été reçue par J. R. Beard qui n'en fait pas l'entrée sur ses livres, et que ce fait ne fut connu qu'au moment où cette enquête eut lieu; M. Dubois déclare de plus, que si des irrégularités ou des omissions ont eu lieu dans les rapports de M. Calhoun, elles proviennent des erreurs commises par M. Dubois; que les rapports ont été faits par lui depuis le mois d'août dernier, qu'il n'a jamais été autorisé par M. Calhoun d'omettre aucun rapport.

A l'égard du procès verbal qui se trouve entre les mains de M. J. B. Marks, et d'après lequel le premier comité a rapporté que des ventes avaient été parfaites, et l'Etat avait été frustré de ses droits d'un pour cent, M. Calhoun dit que la déclaration qu'il fit n'a pas été comprise.

Les procès verbaux ont été délivrés au comité et ils sont tous endossés par M. Marks "*vente nulle*." M. J. D. Marks, le frère et le clerc du notaire, a déclaré au comité qu'il était à sa connaissance que presque toutes les ventes n'ont pas été passées à cause de défauts dans les titres et autres raisons; et cependant les droits de l'Etat dans deux occasions ont été payés sur des ventes s'élevant à $1160, bien qu'ils n'aient jamais été reçus par Beard, Calhoun & Co.

MM. Samuel J. Peters, Peter Conrey Jr. et le juge Buchanan ont témoigné devant le comité du caractère irréprochable dont jouit M. Calhoun, pendant douze années de résidence dans cet Etat, et MM Peters et Conrey déclarent en outre qu'il est à leur connaissance que M. Calhoun a toujours joui d'une réputation irréprochable avant qu'il vint dans cet Etat.

(Signé) C. Adams Jr., Rapporteur.

C'est ici le moment de placer un tableau comparatif des deux rapports:

Le premier comité nous accuse d'avoir fait des ventes pour un somme de $88,735, sur laquelle nous n'avons pas payé à l'Etat ses droits, ce qui, à raison d'un pour cent, nous rendrait comptables envers l'Etat de $887 35

A déduire:

Ventes sur lesquelles le droit avait été payé, rapportées à tort par le premier comité, soit $600, $700 et $395, à un pour cent..............	$16 95	
Ventes non terminées pendant le trimestre, et dont nous n'avions pas touché le produit:		
Banque du Gaz et Charles A. Jacobs.......$58,126 01		
Robert Graham ... 1,950 00		
$60,076 01	$600 76	
Vente pardevant A. Chiapella, dont la commission et le droit de l'Etat, quoique touchés des mains du notaire, n'ont jamais été portés à notre compte de caisse 7,500 00	$75	
Vente pardevant J. B. Marks, pour laquelle le droit de l'Etat, touché par nous le 24 décembre 1846, n'avait pas été porté dans le compte rendu le 31 décembre 1846, parceque notre compte de caisse n'était pas à jour $3610	$36 10	
Droits sur deux ventes passées pardevant J. B Marks et payés à l'Etat, quoique nous ne les ayons jamais encaissés......... 1,160	$11 60	
		$740 41
		$146 94

Laissant une balance, dont nous ne pouvions expliquer l'omission sur notre livre de ventes, de cent quarante-six dollars et quatre vingt quatorze cents, au lieu de huit cent quatre-vingt-sept dollars, d'après le rapport du comité Martin. Nous n'avons d'autre excuse à donner pour cette omission que la presse et la confusion occasionnées par une grande masse d'affaires. Nous déclarons ici que cette omission n'a pas été faite avec intention, et celui qui pourrait l'attribuer au désir d'augmenter d'autant nos bénéfices, ne vaut guères la peine que nous essayions de le convaincre du contraire. Mais M. Martin nous accuse de fraude. Qu'il nous soit permis de le contredire. On n'a jamais condamné comme coupable de fraude l'homme qui n'avait fait que commettre une erreur d'omission. Il faudrait d'abord que les juges fussent convaincus que le délit a été volontaire; qu'il avait l'intention de commettre une fraude. S'il y a fraude lorsque l'on ne paie pas à l'Etat des droits s'élevant à une somme minime, sans y mettre d'intention coupable, comment qualifier l'acte de celui qui paie, par erreur, une somme beaucoup plus forte que celle que l'Etat a droit de réclamer! Nous avons un jour commis une erreur de ce genre. Le 22 avril 1846, nous fîmes pour MM. Lizardi & Co, une vente s'élevant à $19,610; le droit de l'Etat était donc de $196 10; cependant par une erreur dont nous ne pouvons rendre compte, cette vente fut portée sur notre état trimestriel de la somme de 30,120, et nous payâmes à l'Etat un droit de $301 20, ce qui dépassait de $105 10, la somme dont nous étions débiteurs. Par une autre erreur du même genre, aussi inexplicable que la première et que celles que nous avons commises au détriment de l'Etat, nous payâmes en trop, sur une vente du 31 janvier 1846, neuf piastres et soixante cents. Déduisez ces sommes de la balance à laquelle nous sommes arrivés en faveur de l'Etat, et la différence sera si minime que peu de personnes pourront ajouter foi aux accusations de M. Martin. Il n'est pas impossible que la découverte d'autres erreurs du même genre, ne nous rendit créanciers de l'Etat.

Lorsque le second comité présenta son rapport, nous crumes que la chose en allait rester là, puisque les principales charges portées par le premier comité se trouvaient tomber faute de base. C'était là une véritable erreur. Le sergent d'armes nous transmit ordre sur ordre d'envoyer nos livres au Sénat; nous obéîmes, quoique ces ordres dussent émaner de sénateurs qui n'avaient aucun droit de les lancer. La plupart étaient de la main de M. Martin et signés par M. Farmer. Or on se rappelle que ces deux sénateurs ne faisaient pas partie du comité, depuis le 9 fev., ainsi qu'en fait foi le journal officiel du Sénat, publié le 10 dans le *Jeffersonian*. Le 12 mars, M. Martin prit la parole sur cette affaire et réitéra toutes les charges portées par le premier comité. Après quelques mots de commentaires sur son discours, nous terminerons ces explications, qui ne sont déjà que trop longues.

M. Martin cherche à discréditer M. Dubois, notre teneur de livres, qui a déposé: Que la vente pardevant J. B. Marks, notaire, s'élevant à $3,610, avait été omise au livre de ventes, parce que notre compte de caisse n'était pas à jour à la fin du trimestre, 31 décembre 1846, quoique nous eussions encaissé le 24 décembre, sept jours auparavant, les droits de l'Etat et notre commission. Que le compte de caisse n'était pas à jour, parceque M. Calhoun, qui le tient, avait servi en qualité de juré pardevant la Cinquième Cour de District pendant plusieurs semaines et qu'en son absence diverses sommes reçues et payées avaient été portées sur un simple memorandum, et n'avaient pas été reportées au compte de caisse, à l'expiration du trimestre. Qu'en faisant l'état des droits, cette vente de $3,610 étant sur ce memorandum, passa inaperçue et ne fut pas portée au compte. Le comité lui demanda comment, l'auditeur, M. Toledano, avait pu recevoir cet état, laissant subsister l'omission de cette vente; il répondit qu'il avait informé M. Toledano du fait que plusieurs ventes faites dans le trimestre ne seraient pas portées sur l'état des droits, attendu que les actes n'étaient pas signés et que le montant des frais n'avait pas été encaissé; que cette vente était de ce nombre.

Telle a été la substance de ses réponses: il n'a jamais rien dit qui put faire croire au comité qu'il y avait quelque erreur de la part de l'auditeur à omettre cette vente; ou que l'auditeur eût examiné quelqu'autre livre que notre livre de ventes; enfin nous ne voyons rien dans son témoignage qui soit en contradiction flagrante avec ce que dit la lettre de M. Toledano.

Quant au droit de l'Etat sur une vente de $7,500, passée pardevant A. Chiapella, notaire, nous ne pouvons que répéter la déposition de M. Dubois, qui est strictement vraie, c'est que les droits et la commission furent touchés par notre sieur J. R. Beard, en avril 1846, et qu'il n'en fut fait aucune entrée. M. Martin a dit que M. Calhoun avait fait déposer M. Dubois dans l'intention de noircir la réputation de J. R. Beard. Cette assertion ne repose pas sur la vérité. Le fait, tel qu'il a été dit, est vrai, il n'a été donné que pour expliquer comment la vente n'avait pas été rapportée à l'auditeur, la commission n'étant point entrée au compte de caisse. Ceux qui connaissent J. R. Beard n'ont aucun doute que c'est par quelque erreur que cette vente s'est trouvée omise. Absent en ce moment au Mexique, il ne peut répondre; mais nous savons qu'il le fera et d'une manière satisfaisante. M. Martin pense que M. Dubois n'a pas dit la vérité sur ce point, parceque le reçu de Beard, Calhoun & Co, est annexé à l'acte de vente; soit, cette opinion passera pour ce qu'elle vaut. Personne n'a nié que M. Chiapella ait payé, et que nous soyons responsables envers l'Etat. M. Dubois n'a témoigné que de ce qui avait été fait de l'argent, après qu'il avait été reçu du notaire.

Nous avons cru que l'accusation d'avoir passé sous seing privé des actes de ventes à l'encan pour ne pas payer de droits à l'Etat, avait été complètement détruite par le rapport du second comité. Le premier, le comité Martin, parlait d'un grand nombre de procès verbaux de ventes à l'encan faites par Beard, Calhoun & Co, trouvés dans les cartons de J. B. Marks, notaire, et dont aucune vente n'avait été passée en son étude, ni en celle d'aucun autre notaire. M. Calhoun avait répondu au comité que ces ventes avaient été passées sous seing privé par Joseph A. Beard". Mais M. Calhoun n'a jamais rien dit de semblable au comité, il n'a jamais dit que Jos. A. Beard passait sous seing privé des actes de ventes faites à l'encan. Nous avons déjà rapporté plus haut ce qu'il avait dit lui aussi, de son propre mouvement, que les livres du dehors, c'est à dire les memoranda remis sur l'estrade, au moment de la vente, pourraient jeter quelque lumière sur ce fait. Mais, nous le répétons, il n'a jamais comparu devant le comité, dont le rapport a été présenté sans que nous eussions connaissance. Au reste, ces livres du dehors, ces memoranda, nous n'étions pas les seuls à les consulter, car nous aurions eu la vérité par un moyen plus prompt. En examinant dans l'étude de M. Marks ces mystérieux procès-verbaux, nous trouvâmes des ventes faites par nous à l'encan et dont le compte-rendu avait été remis, d'autres qui avaient été passées par suite de ventes, et d'autres passées pour cause ou de titres défectueux, d'hypothèques dont le vendeur ne pouvait pas obtenir la levée. Ce fait est bien connu de quelques-uns ... ont été [illegible] documents étaient soumis au second comité, [illegible] que ces ventes n'avaient pas été passées, et le [illegible] déclare [illegible] dans son rapport.

Le second comité n'est fait [illegible] ... n'avons pu en [illegible] ... ventes faites en 1845 [illegible] partie de 1846, ne peuvent se retrouver; nous en informâmes le comité. Nous y fîmes tous nos efforts, car nous savons qu'ils ne leur peu de valeur, et n'était que de simples memoranda au crayon, et ne pouvait fournir aucune arme contre nous, on nous aurait du rechercher dès que nous aurions déclaré ne pouvoir les montrer. C'est ce que c'est un avea formel qu'un grand nombre de ventes ont été passées par nous sans être rapportées. Au reste, la perte de ces livrets n'est pas, pour nous, d'une grande importance, c'étaient de vieux memoranda, en partie remplis d'entrées faites par J. A. Beard & Co., il y a plusieurs années, et qui nous avions repris, en 1845, pour continuer à nous en servir, lorsqu'ils furent remplis ou cessèrent de cote, sans y attacher aucune importance. Certes, il est très douteux que chacun des encanteurs de cette ville puisse reproduire le memoranda de ses ventes. M. Martin a même trouvé quelque chose à reprendre dans les titres que nous avons envoyés au comité, et en grand nombre d'entrées qui sont marquées du mot *Nulles*; à ce qu'il croit de la main de M. Calhoun, et il est à présumer qu'il importe fort peu de la main de qui est écrit le mot *nulles*, ce fait est vrai. Nous avons appris par expérience des affaires d'encan, et nous n'avons encore jamais vu un livret du dehors, un livre de memoranda, sans qu'il s'y trouve, et en grand nombre, des entrées marquées du mot *nulles*, ou même complètement biffées. Y a-t-il quelqu'un qui suppose que tout ce qui est offert à l'encan soit réellement vendu? Et si la propriété offerte au public n'est pas vendue, comment consigner ce fait dans le livre? Quelle entrée faire de cette propriété crée, retee invendue? Le mot *nul* nous paraît remplir le but du crieur. Que faut-il dire de plus sur ce sujet?

Nous terminons en citant une portion du discours de M. Martin, auquel nous répondrons seulement quelques mots.

"En se référant aux livres du trésorier, il appert que Beard, Calhoun & Co ont versé dans le trésor, durant l'année dernière, moins de $3,000 sur les ventes des propriétés foncières faites par leur ministère. C'est un pour cent sur $300,000. Leur commission est 1 1/2 pour cent. Une pareille commission prélevée sur $300,000 ne leur donnerait que $4,500. Peut-on croire que cela suffirait seulement à défrayer les dépenses d'un établissement pareil à celui de Beard, Calhoun & Co. Ils ont trois ou quatre commis, ils sont trois associés, et tous doivent vivre sur ces $4500. Il n'y a personne assez simple pour s'arrêter à une pareille idée. D'après les preuves qui sont devant nous, nous ne pouvons nous empêcher de conclure que des fraudes considérables ont été pratiquées soit par John Calhoun, soit par Beard, Calhoun & Co., et que John Calhoun en particulier s'est rendu coupable de parjure en jurant à la fidélité des comptes qu'il rendait à l'auditeur des encans."

Si M. Martin avait examiné la loi relative aux encanteurs, il aurait trouvé, lo que nous avons droit à une commission de deux et demi pour cent, et que, lorsque nous avons prélevé une commission moins forte, c'est par un arrangement particulier; il aurait probablement trouvé de plus, en examinant avec attention nos livres de ventes, qu'il a eus si souvent en sa possession, que, pendant l'année 1846, nous avons fait des ventes de syndics et de successions (lesquelles ventes ne paient aucun droit à l'Etat) s'élevant à la somme de quatre cent quatre-vingt mille quatre cent trente-six piastres 41|100. Il aurait pu voir encore qu'il existe d'autres moyens légitimes de bénéfice, tels que commissions sur avances faites sur ventes, &c, &c. Et enfin, que nous avons été très fortement intéressés dans des opérations commerciales qui n'ont rien de commun avec les affaires d'encan. Si M. Martin s'était pénétré de tout cela, peut-être aurait-il compris comment nous pouvons payer nos dépenses. Quant à l'accusation de parjure, portée contre M. Calhoun, nous pensons qu'il est inutile d'y répondre. Les comptes des droits sont assermentés à la fin de chaque trimestre par la personne qui est titulaire de la commission, qui jure selon les faits qui sont à sa connaissance, et qui ne peut être accusée de parjure, que si elle jurait être vraie une chose qu'elle saurait positivement être fausse. Il est impossible à un encanteur, ou à un négociant qui fait de grandes affaires, de vérifier en détail les additions, multiplications et soustractions de son grand livre, de son journal ou de son livre de vente, lorsque des milliers de chiffres y figurent. Pour toute personne qui se trouve engagée dans des transactions importantes, la direction générale des affaires est une occupation trop grande pour qu'elle puisse rentrer dans les détails; elle est par cela forcée de s'en rapporter à ses employés.

Si l'on soupçonnait de fraude tous les négociants de la Nouvelle-Orléans, au nom desquels les employés ont rendu des comptes erronés, qui serait à l'abri du soupçon?

BEARD, CALHOUN & Co.

Nlle-Orléans, 27 mars 1847.

Chemin à coulisses de la Nouvelle-Orleans à Carrollton.

AVIS.—Durant les COURSES, les chars allant sur ce chemin partiront comme à l'ordinaire jusqu'à onze heures de la journée, puis, ils partiront du dépôt de la rue Baronne comme suit:

A onze heures, à midi un quart, à une heure moins un quart, à une heure et demie, et à deux heures de l'après midi. Après cela, ils reprendront leurs heures de depart ordinaires, et plus souvent s'il est nécessaire.

JOHN HAMPSON,
29 mars Ing. du chemin à coulisses

CHAPEAUX DE PAILLE—500 douzaines chapeaux de palmier, en débarquement du navire Gloucester, venant de Boston, et à vendre par
17 mars JOHN BELLOW, Jr., 8, Nlle Levée.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS,
Samedi soir, 27 mars.

COTON—Les ventes de coton faites aujourd'hui, se sont élevées à 600 balles, à des prix bien fermes. Acheteurs comme vendeurs attendaient les nouvelles d'Europe. (Depuis lors ces nouvelles sont parvenues par voie télégraphique.)

SUCRES ET MELASSES—Bonnes transactions dans ces deux articles.

FARINE—Environ 7000 barils ont été pris en marques de l'Ohio et de l'Illinois, aux prix de $5 50 @ $5 62½ le baril.

PROVISIONS—Point de ventes importantes.

GRAINS—Environ 6000 sacs Maïs ont été vendus à 85 cents le boisseau.

Point de changements dans les taux du fret et du change.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orleans.

EXPÉDIÉS.

Navire ang Edward Bousted, Arnold, pour Cork et un marché.
Exchange, Funk, pour le Havre
York, Vandy, de Londres.
Iowa, Parker, de Liverpool.
Barque Rotschild, Lowry, pour le Golfe du Mexique.
Nuuanu ang Lindsey, Hitchings, pour Cork et un marché.
James Andrews, French, pour Philadelphie.
Brick brem Lina, Osterloh, pour Brême
suéd Emma et Theresia, Lorentz, pour Cork et un marché.
prus Walgast, Peters, pour Cork et un marché
Munroe, Watts, pour Kingston et un marché.
Saveille Sleeper, pour Philadelphie.
Leopold O'Donnell, Colombet, pour le Golfe du Mexique.
Mary et Jane, Elliott, pour St Marks.
Columbus, Webster, pour Apalachicola.
ang Pomona, Pinn, pour Liverpool.
Goëlette Floridian, Lind, pour Brasos Santiago.
Samuel R Jackson, Higgins, pour Brasos Santiago.
Wm Elizabeth, Beach, pour Brasos Santiago.
Boston, Nash, pour Brasos Santiago.
Holder-Border, Rhodes, pour Philadelphie.
Martha, Cozzens, pour Pensacole.
Ursuline, Philips, pour Boston.
Gen Wm H Harrison, Otis, Port Lavacca
Peal Flanders, pour Brasos Santiago.
Morris, Thompson, pour Brasos Santiago.
A H Cooley, Parker, pour Brasos Santiago.
Steamer Champlain, Bradenburg, pour St Louis.

ARRIVÉS

Navire à vapeur Florida, Butler, de New York
Brick ang Sands d, Hill, de Kingston Ja
Mora, Hudley, Philadelphie
Baltimore, Nolan, de la Havane
esp Phœbo, Estapa, de Malaga.
Suttle, Crocker, de Boston.
Goëlette Octavia, Knowles, d'Apalachicola.
Minerva Davis, de Philadelphie
Sobersville, Pendleton, de Galveston.
Steamer South America, Norton, de St Louis.
Arkansas, No 5, Pennywitt, de Fort Smith
Belle Creole, Scott, de Bayou Sara
Uncle Sam, Vandusen, de Louisville.
South America, Norton, de Cincinnati
Oregon, Hiern, de la Mobile
Meteor, Carson, de Louisville
Independence, Shannon, de St Louis.
St Mary, Moggah, de St Martinville
St Helena, McGowen, des Attakapas
Elodie, Landry, de Lafourche.
Vesta, Scott, du Fort Towson
Northern Light, Hutchinson, de P[illegible]
Aguila, Harrison, embde la Rivière Rouge
Sovereign, Gillett, de Nashville
Pontiac, Williamson, de St Louis
Ja[illegible], Bellaujder, de Nashville

Au bas du fleuve et montant

Un navire, trois bricks et quatre goëlettes, noms inconnus.

☞ MM. BEARD, CALHOUN & Co. continueront la vente des BIENS HARMAN aujourd'hui à midi en commençant par la distillerie de Carrollton.

La vente des biens terminée, de vendrons de belles propriétés dans la seconde municipalité à un lot. Ces ventes auront lieu à l'Arcade de Banks.

VENTE PAR COLIS

☞ L'attention des marchands est appelée à la [illegible] vente de marchandises Anglaises et Françaises [illegible] à 10 heures, par J. B. Blanchard, encanteur. La vente aura lieu dans le magasin de MM. McDowell & Peck, No. 2[illegible], rue de la Douane.

☞ M. A. Kogan consignataire des marchandises par le WALDRON, du Havre, est prié [illegible] livraison au [illegible]
L. H. GALE.
[illegible] 94 Commune.

☞ Les personnes qui auront des Marchandises [illegible] appartenant aux soussignés [illegible] rue de Chartres, près Bienville.
29 mars LOISON & SILVESTRE.

LOISON & SILVESTRE ont transporté [illegible] Bureau au No 67, rue [illegible]

Habillements d'Enfans.

LOISON & SILVESTRE ont transporté [illegible] leur magasin au No 67, [illegible] rue du [illegible]
29 mars

RIZ—12 [illegible] à vendre par
B. VALLS, 26, Commune

HUILE [illegible] à vendre par
B. VALLS, 26, Commune.

CIGARES de la Havane—[illegible] à vendre par
B. VALLS, 26, Commune.

AMANDES amères—[illegible] à vendre par
B. VALLS, 26, Commune.

AMANDES douces—30 caisses, à vendre par
B. VALLS, 26, Commune.

CACAO de Guayaquil, qualité supérieure—40 sacs en débarquement du brick Salvador, à vendre par
B. VALLS, 26, Commune.

CACAO de Para—11 sacs, à vendre par
B. VALLS, 26, Commune.

SUCRE DE LA HAVANE—110 caisses, à vendre par
B. VALLS, 26, Commune.

CAFÉ DE LA HAVANE—150 sacs, à vendre par
B. VALLS, 26, Commune.

VINAIGRE—30 barils vinaigre de vin blanc à vendre par
B. VALLS, 26, Commune.

GENIEVRE de la Hollande—2 pipes, à vendre par
B. VALLS, 26, Commune.

CHARBON Pulvérisé—1 boucauts, à vendre par
B. VALLS, 26, Commune.

RIZ DE LA CAROLINE—7 tierçons, à vendre par
B. VALLS, 26, Commune.

TABAC de la Havane—20 balles, à vendre par
B. VALLS, 26, Commune.

GINGEMBRE SEC—30 sacs, à vendre par
B. VALLS, 26, Commune.

GRAINS pour oiseaux—15 sacs, à vendre par
B. VALLS, 26, Commune.

NOIR ANIMAL—A vendre par
B. VALLS, 26, Commune.

PRUNES—6 caisses, en débarquement, et à vendre par
B. VALLS, 26, Commune.

CAFÉ HAVANE—653 sacs, par brick P. Soulé
Tabac, 123 balles, en feuilles,
Sucre, 6 barils, miel blanc.
Sucre Havane, 358 caisses blanc,
jaune, brun
Cigares, 80 mille, Mariposa Cubana do
A vendre par TROISGROS & LAMPRE,
19 mars 26, Vieille Levée.

THÉ—600 boites de treize et de six livres, à vendre par NORCROSS & FORBICK,
22 mars 40 Gravier

BOTTES, SOULIERS & BRODEQUINS. 324 caisses, en débarquement des navires Antelope, Mary & Jane, à vendre par
27 mars R. G. HOBBS, 42, Douane.

AMANDES A COQUES TENDRES—30 surons en débarquement, et à vendre par
WYLIE & EGAÑA,
27 mars 13, Douane.

CUIR VERNIS—36 douzaines, de la marque Nys & Co., de Paris, à vendre par
J. M. CABALLERO,
27 mars 32, Vieille Levée.

Nouveau dépôt de Sangsues.
Rue St-Philippe, No 59.

REÇU par les derniers arrivages de France, de très belles sangsues Hongroises, à vendre à des prix très modérés. Aussi des sangsues espagnoles, qu'on vendra quinze cents.
MADAME FRANC,
26 mars Modiste

Havelet et Huet,

LEUR comptoir est provisoirement transporté au No 29, rue Royale, au premier, en face de la Banque de l'Union. 26 mars

A LOUER—Le magasin, No 95, rue de Chartres, encoignure Conti, dernièrement occupé par David & Chapuis. S'adresser à
L. CANTIN,
26 mars 9, Gravier.

A LOUER—Deux petites chambres, à l'encoignure des rues St Charles et Perdido. S'adresser au Café, branche de l'Exchange des Etats Unis. Ces Chambres sont très convenables pour y vendre du Soda Water, ou des fruits ou pour y établir une boutique de tailleur. 2mars

TRUFFES—96 boites et demi boites truffes du Périgord, à vendre par J. F. BERCIER,
26mars 54, Vieille Levée

VINS en caisses de Bordeaux—1,800 caisses vin rouge, importés par les navires Swiss Boy et America, à vendre par J. F. BERCIER,
26mars 54, Vieille Levée

M. J. PITRA donne des leçons d'anglais, d'espagnol, de grammaire française, de tenue de livres, de mathématiques, d'astronomie, de géographie et d'histoire.

Il assure ceux qui voudront l'honorer de leur confiance qu'ils ne se plaindront jamais de lui ni de sa méthode d'enseignement.

S'adresser, par lettre ou autrement, 69, rue du Canal, au premier. 24 mars—4f

BRIQUES A FEU ANGLAISES.

35,000 briques anglaises, en débarquement du navire Astracan et à vendre par
S. MASPEREAU & Co,
24mars 22, Condé

LE soussigné offre à vendre un grand assortiment de groceries aux prix les plus modérés:
Jambons sucrés des meilleures marques,
Langues fumées de Buffalo, café Havane et Rio,
Café Java en sacs convenables pour les familles,
Pâtes truffes assortis en demi et en quart de boite,
Petits pois en conserves, cèpes à l'huile,
Champignons accommodés
Fromage de Gruyère, de Hollande, et Neufchatel;
Fruits assortis conservés au naturel,
Confitures assorties de la Havane,
Prunes sèches en pobans et en boites,
Figues sèches en petits tambours,
Amandes à coques tendres, raisins sec de Malaga,
Blanc de baleine des premières marques,
Sucre en poudre de Boston, thé vert et noir,
Beurre de Goshen, raisins de Muscat, &c., &c.
FERBOS,
24 fev Encoignure des rues Royale et Dumaine.

EN débarquement du navire Russell—75 barils maquereaux, Nos 1, 2 et 3; 100 demi do, Nos 1 et 2, 50 1|4 et 100 Barillets do, No 1; 25 1|4 do et 100 barillets saumon, No 1; 200 caisses morue fraiche; 8 tauffours morue; 8 barriques huile de baleine claire; 80 barils huile de tanneurs, brune, 1re qualité, à vendre par WHITTEMORE & CUTTER,
Limars 6, Nouvelle-Levée.

THEATRE D'ORLEANS.

Mardi, 30 mars 1847.

GRAND CONCERT SPIRITUEL

A l'instar des Concerts Spirituels qui se donnent pendant la semaine sainte, à Paris et à Londres.

MUSIQUE SACRÉE ET CLASSIQUE.

Quatre morceaux exécutés par
MM. H. Herz et C. Sivori.
Trois morceaux du Stabat de Rossini, exécutés par
Mme Fleury-Jolly et MM. Duffeyte et Lubreuil.
LES OUVERTURES D'OBERON ET DE LA FLUTE ENCHANTEE

Le concert commencera à 8 heures.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Conseil de la Municipalité No. Un.

EN vertu de la résolution du Conseil de la Municipalité No Un, en date du 15 du courant, et conformément aux dispositions des divers actes de la législature qui règlent l'organisation municipale de cette ville;

Avis est par le présent donné que le premier lundi d'avril 1847, 5 du dit mois, il sera procédé à l'élection de seize aldermen pour représenter les différens districts de la dite Municipalité dans le Conseil Municipal, et de quatre membres pour la représenter dans le Conseil Général.

Cette élection aura lieu depuis huit heures du matin jusqu'à six heures de l'après-midi, et les endroits où elle devra être tenue, les personnes sous la direction desquelles elle sera conduite ainsi que le nombre d'aldermen à élire pour chaque district sont ci-après désignés, savoir:

Pour le premier district, trois aldermen, pour le deuxième district, deux aldermen, pour le troisième district, deux aldermen; pour le quatrième district, deux aldermen; pour le cinquième district, deux aldermen, pour le sixième district, trois aldermen, pour le septième district, deux aldermen.

Bureaux d'Election, Inspecteurs et Greffiers.

Pour le premier district, à l'hôtel Conti, entre les rues Levée et Chartres, J P Walden, C T Stewart, J McNeil, inspecteurs, J G A Holt, H Vance, greffiers.

Pour le deuxième district, au café de Cabran, encoignure Tremé et Bienville, R M Carter, A Emanuel, N Cook inspecteurs, A Hickney, P Gardere, greffiers.

Pour le troisième district, au café de la ville à l'encoignure des rues Chartres et St Pierre, B Van Ostern, P Avegno, L E Forstall, inspecteurs, A Beaumier, Gustave Jacquet, greffiers.

Pour le quatrième district, au café Balaisé, rue d'Orléans, Paulin Blanque, Justin Dorel, J Noria, inspecteurs; J H Lamothe, Victor Jouanton, greffiers.

Pour le cinquième district, à la Bourse Tremé encoignure Tremé et Orleans, Adolphe Lange, E Planchard, P Deverges, inspecteurs, A A Michel, Charles Calonene, greffiers.

Pour le sixième district, au café de Barnes, encoignure Royale et Hopital, Maurice Barnett père, J M Wolfe, F Correjolles, inspecteurs, Isidore Quemper, Victor Bere, greffiers.

Pour le septième district, au café Sans Souci, encoignure Marais et Bayou, Manuel Elliott, Charles Bayon, Albert Roux, inspecteurs; John Coulter, J D Lambert, greffiers.

Nouvelle Orleans, le 25 mars 1847.
A D CROSSMAN, Maire.

Les inspecteurs et greffiers ci-dessus nommés, sont priés de passer le plus tôt possible au bureau de la Mairie, afin d'y prêter le serment requis par la loi. 26 mars

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
Conseil de la Municipalité No 1
Séance du 22 mars 1847.

RESOLU que des propositions cachetées seront reçues par le Conseil de la Municipalité No Un, jusqu'au lundi 29 du courant, pour des traverses à faire sur la rue Claiborne à partir de l'Esplanade jusqu'à la rue du Canal.—Le paiement se fera en un billet à 12 mois de date, lorsque l'ouvrage sera terminé et accepté par le voyer.
(Signé) Jos. GENOIS, Recorder
Approuvé, le 23 mars 1847
24 mars (Signé) A. D. CROSSMAN, Maire

Compagnie du Rail-Road de Carrollton et de la Nouvelle Orleans.

Nlle Orleans, 23 mars 1847.

DES propositions seront reçues au Bureau de la Compagnie encoignure Canal et Carondelet, jusqu'à mardi prochain 30 courant, à 10 heures A. M., pour bâtir un hangar pour les chars et magasin à fourrages, dans le fonds des écuries de la Compagnie, rue des Nayades. Les plans et devis de la bâtisse peuvent être examinés tous les jours, depuis 9 heures A. M. jusqu'à 3 heures P. M.
25mars ADOLPHE LAVET, Secrétaire.

CHEMIN DE FER DU GOLFE DU MEXIQUE

UNE assemblée générale des actionnaires de cette institution aura lieu au bureau, No 50, Passage de la Bourse, près Bienville, le [illegible] avril prochain, à 10 heures du matin à 2 heures de l'après midi, à l'effet de prendre connaissance des affaires de la compagnie et d'élire cinq directeurs qui devront servir pendant l'année courante.
M. MUSSON, Assistant Contrôleur.
15mars—15 22 29—a5 12 19

SUCRE DE LA HAVANE—150 caisses blanc et jaune, en débarquement du brig Hebe, et en magasin, à vendre par RAYMOND CABUZAC
25 mars 34, Vieille Levée.

SARDINES à l'huile—2000 demi boîtes sardines à l'huile, de la marque bien connue P. Guilloux, en débarquement et à vendre par
AUGUSTE MOLIER
26mars—6 Rue St Louis, 30.

CASQUETTES VERNISSÉES à la [illegible] Kealy, à vendre par FROST & Co
27 mars 10, Magasins.

CHAPEAUX DE PAILLE, qualités assorties, à vendre par FROST & Co
27 mars 10 Magasins.

HUILE—25 tierçons huile blanche et pure d'éléphant, pour l'hiver, à vendre par
ROBERTS & HALL,
27mars 75, rue des Magasins

LIQUEURS DU PAYS—200 barils et quarts eau de vie, esprit pur, rhum, &c., à vendre par
ROBERTS & HALL
27mars 75, rue des Magasins

SEL—25 barils sel anglais pour table, à vendre par
ROBERTS & HALL
27mars 75 Magasin

LE BUREAU DE M. L. H. RICHARD est transporté provisoirement, 43, rue de la Douane, chez M. Ch. Schmidt. 29 mars

MADAME MACÉ

INFORME respectueusement les DAMES de cette ville que grâce aux bons soins de ses amis, les Marchandises ont été enlevées intactes de l'incendie d'hier, et qu'elle en fera la réouverture dans les trois jours de la semaine prochaine.

Les Chapeaux commandés à Mlle Cayape ces jours derniers, seront livrés aux jours promis.

No 34, rue de Chartres,
26mars Encoig. Douane

H. LAHON, Coiffeur et Parfumeur, rue de Chartres, 92, près l'encoignure Conti, a l'honneur de prévenir les Dames et Messieurs de la ville et de la campagne, qu'il vient de recevoir, par le navire Salem du Havre, un grand assortiment de cheveux, parfumeries et autres articles dont ils voudront bien l'honorer de leur confiance. 24 mars—15f

DROGUES—400 colis salpêtre raffiné, couperose, alum, soufre, sel d'Epsom, &c., à vendre par ROBERTS & HALL
23 mars 75, Magasins

GARANCE—25 colis allemande, en boucauts, tierçons et barils, à vendre par
ROBERTS & HALL,
23 mars 75, Magasins.

45 CAISSES liqueurs superfines assorties.
50 do absinthe;
100 do vin rouge.
10 barils cognac Pellevoisin 1810
10 do do do 1825.
1 caisse chapeaux de soie de Paris à vendre par Th BAILLY BLANCHARD,
23 mars 90 rue de la Douane

Cotonnade francaise bleue, unie.

LES soussignés ayant reçu dix balles de cotonnade supérieure, invite les personnes qui ont besoin de cet acticle à venir l'examiner.
H DE GOER & RIFFARD,
23 mars 21 Magasins

Brodequins, Bottes et Souliers—1,500 caisses, en magasin, comprenant un assortiment de belles chaussures, à vendre à bas prix par FROST & Co.,
25mars 10, Magasins.

CHAPEAUX Mexicains, et en paille, de qualités assorties, à vendre par
FROST & Co.,
25mars 10, Magasins.

CHAPEAUX de chasse et Casquettes, à vendre par FROST & Co
25mars— 10 Magasins

Chapeaux! Chapeaux!
Reçu par les derniers arrivages directs, des manufactures de New-York
200 douzaines chapeaux (Sporting);
50 do do Palo Alto, noirs et gris,
50 do do cirés, à vendre par
JOHN BELLOW Jr.
17 mars No 9 rue du Canal

CASQUETTES—En soie, drap et cuirs à vendre par JOHN BELLOW Jr.
17 mars 9 Canal

SALSEPAREILLE—63 balles salsepareille, à vendre par BERTRAND & SISOS,
25 mars encoig. Royale et Bienville.

CUIRS—salés—1000 cuirs salés, à vendre par
BERTRAND & SISOS,
25 mars encoig. Royale et Bienville.

VANILLE—2 caisses, à vendre par
BERTRAND & SISOS,
25 mars encoig. Royale et Bienville.

LIQUIDATION POSITIVE

VINS ROUGES ET BLANCS, BON ORDINAIRE POUR FAMILLES, VINS FINS.
Rue Conti, No. 9.

A dater de ce jour, le soussigné, entrant en liquidation, a l'honneur de prévenir le public, et particulièrement ses connaissances, qu'il vendra aux prix les plus modérés les vins ci-dessus annoncés, les ayant en grande partie reçus avant le premier décembre.

En même temps il prie les personnes qui lui doivent de vouloir bien solder leur compte.
5 fev—2m P. DELAMAR.

A VENDRE pour cause de départ—1000 sacs de LAINE DU MEXIQUE. S'adresser à
18mars L. DANSAC, au Vieux Bassin.

ABSYNTHE—Véritable absynthe suisse, marque Berthoud fils, à vendre par F. PERRET,
4 fev 46, Bienville.

BOUCHONS—900,000 de toutes qualités en balles et ballots de diverses contenances.
MARTIAL PEYRET & Co,
19mars 27, St Louis

VANILLE—9 caisses en débarquement de la goëlette Home, et à vendre par
ROBERTS & HALL,
19 mars 75, Magasins

MOUSTIQUAIRES—1000 en Al écru, à vendre par JOHN BELLOW Jr.
17 mars 8, Nlle Levée.

CIGARES—Un assortiment complet des meilleures qualités, en magasin et à vendre par
J M CABALLERO,
23 mars 32, Vieille Levée.

SUCRE HAVANE—en magasin et à vendre par
J M CABALLERO,
23 mars 32, Vieille Levée.

INDIGO Guatimala—En magasin, et à vendre par
J M CABALLERO,
23 mars 32, Vieille Levée

GOMME COPALE—En magasin, et à vendre par
J M CABALLERO,
23 mars 32, Vieille Levée.

PEAUX VERNIES—36 douzaines peaux vernies, de la marque de Nys & Co, Paris, à vendre par
J M CABALLERO,
23 mars 32, Vieille Levée

OLDSAONIAN DE SHERMAN, OU BAUME UNIVERSEL

Lisez ce qui suit, du Doct A. C. Castle, qui a reçu une éducation médicale très soignée, et qui est un des meilleurs dentistes de New York.

New York 8 juin 1847.—Monsieur, votre Oldsaonian a opéré une cure remarquable dans ma famille, ma belle mère était depuis bien des années affligée d'un asthme, et n'avait reçu que très peu de soulagement des divers remèdes qu'elle a employés, quelle a été entièrement guérie par votre baume. Quelques doses ont suffi pour cela, et depuis ce moment aucune nouvelle attente de cette maladie. J'ai moi même usé de votre baume, pour une toux très opiniâtre, j'en ai aussi donné à mes enfants et dans très peu de temps, nous avons tous été guéris. Je donnai le reste de la bouteille, à l'un de nos meilleurs médecins qui ne pouvait se débarrasser d'un très mauvais rhume, qui menaçait de devenir une phtysie pulmonaire, la moitié de la bouteille l'a aussi guéri. Un remède aussi puissant, devrait être connu et au pouvoir de tout le monde.

Votre serviteur, etc., A. C. CASTLE
Dentiste 3[illegible], Broadway

Préparé et vendu par A. Sherman, D. M., 106, Nassau, New-York—Vendu aussi à la Nlle Orléans, au Dépôt du Remède Magique de Dalley, No 151, rue de Chartres. 25mars—6

☞ AU PUBLIC—Le remède magique de Connel ou de Dalley, que l'on vend au seul dépôt No 50, rue Poydras, avec toute garantie, guérit les maux suivants: Brulures par le feu ou liquide bouillant, Meurtrissures, Rhumatismes, Ulcères, Eruptions, cors, &c.

☞ Cas de rhumatisme et contraction de nerfs—guéris. On prétend qu'il y a des cas de rhumatismes incurables, mais il est prouvé, par l'expérience, que le LINIMENT DE HEWE ainsi que l'Elixir Végétal Indien guérissent tous les maux de ce genre. Un de nos amis, qui n'avait plus de flexibilité dans les genoux depuis sept ans, a été parfaitement rétabli en faisant usage de ces remèdes, et cela dans l'espace d'une semaine. En vente au No 50, rue Poydras. 22mars

AVIS D'ELECTION.

EN vertu d'un writ d'élection à moi adressé par Isaac Johnson, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, une élection aura lieu le lundi, 5 avril prochain, pour remplir la place vacante du représentant du second district représentatif occasionnée par la résignation de Henry C Kelly, Esqr.

Les votants domiciliés dans ledit district, lequel, à partir du fleuve, est par une ligne courant par le milieu des rues Benjamin, Estelle et Thalie, jusqu'au milieu de la rue Jolie, et de la en descendant ledit canal jusqu'au nouveau canal jusqu'au lac, sont notifiés que les boîtes au scrutin seront ouvertes depuis neuf heures A. M. jusqu'à six heures P. M. aux lieux qui seront désignés et sous la surveillance des commissaires et greffiers qui devront être nommés par le Conseil général de la ville de la Nlle-Orléans, conformément à l'acte de la Législature, approuvé le 25 janvier 1847.

Bureau du Shérif le 23 mars 1847.
JOHN L. LEWIS
25mars—10 Shérif

Quartier-General.

LEGION DE LA LOUISIANE

Nouvelle Orléans, le 12 mars 1847.

LA Légion de la Louisiane se réunira en armes et en uniforme sur la Place d'Armes, pour exercices et manœuvres le dimanche 11 avril prochain, à 9 heures du matin, en grande tenue.

La compagnie des Yaegers, capitaine Henry Antz se rendra sur la Place d'Armes une demi-heure avant l'heure prescrite, pour fermer la grille et en garder les portes.

Le colonel Justin Dorel, commandant le régiment d'infanterie, le lieutenant-colonel J. B. Vignié, commandant les deux escadrons de cavalerie et le major Louis Gally commandant le bataillon d'artillerie sont chargés respectivement en ce qui les concerne, de l'exécution du présent ordre.

D. AUGUSTIN, Brig.-Général
12 mars J. A. NAUTRÉ, Aide de Camp

LEGION DE LA LOUISIANE
Regiment d'Infanterie

CONFORMEMENT aux ordres du Brigadier Général commandant la Légion de la Louisiane le Régiment d'infanterie se rendra les armes et en tenue sur la place d'Armes pour exercices et manœuvres, le dimanche 11 avril prochain, à 9 heures précises du matin, en grande tenue.

Le capitaine H. Antz, commandant la compagnie des Yaegers, enverra un piquet de sa compagnie pour fermer la grille de la place d'Armes, et en garder les portes une demi-heure avant l'heure prescrite.

Les capitaines de compagnies sont requis de passer leurs ordres en conséquence.

Par ordre du colonel, JUSTIN DOREL.
ANT. DUBUC,
Ce 25 mars 1847. Adjudant Major
29 mars

LEGION DE LA LUISIANA
Cazadores de Orleans.

La compañia se reunira en asamblea general el viernes dos de abril, a las seis y media de la tarde, en la sala de armas, para dar lectura a los nuevos reglamentos. Se recomienda la puntualidad de los activos y honorarios.

Nueva Orleans, 29 Marzo 1847.
Por orden del capitan
J. J. RIVO
29 mars Sargento segundo.

GARDES D'ORLEANS.

Tous les membres qui désirent la réorganisation de la compagnie sont priés de se trouver à l'assemblée qui aura lieu lundi, 29 courant, au local de M.S[illegible], rue St Louis, entre Chartres et Royale. [illegible] d'affaires très importantes.
27 mars Plusieurs membres.

A Louer
UNE MAISON HAUTE
AVEC PORTE COCHERE
Située rue Bourbon,
Entre Conti et Bienville
No. 336.

☞ Pour conditions, s'adresser sur les lieux.
25 mars

AVIS—Les soussignés, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du 8 février 1847, ayant été nommés commissaires pour ouvrir en ligne droite la rue Bienville de la rue St Victor jusqu'au Chemin de la Métairie, Faubourg Jackson, donnent avis qu'ils ont déposé ce jour entre les mains du greffier de ladite Cour un tableau de ladite estimation qui sera ouvert à l'inspection de toutes les personnes qui y sont intéressées, lesquelles sont par le présent avisées que le rapport de ladite estimation et assessement sera présenté à ladite Cour pour être confirmé et homologué, et que toutes personnes dont les droits ou intérêts seront lésés auront le droit de présenter des objections par écrit dans les dix jours qui suivront la dernière publication du présent avis, lequel suivant la loi sera publié pendant vingt jours en anglais et en français, dans deux gazettes publiées dans cette ville.

Nouvelle-Orléans, 11 mars 1847.
F CORREJOLLES,
L BUREAU,
12mars—20t J. L. RABASSA.

JEAN AUGÉ,

COIFFEUR et Parfumeur, encoignure Chartres et Bienville, a l'honneur d'informer les Dames et Messieurs, qu'il vient de recevoir par le dernier arrivage de France, 100 livres de cheveux des plus beaux et des plus longs, qu'il confectionnera [illegible] On trouvera dans son magasin toute espèce d'articles concernant la toilette des Dames et Messieurs.
15mars—1m

Chapeaux Paille.
J. LEVOIS,
68, rue de Chartres.

OFFRE à vendre, en débarquement des navires Waldron, Viola et Narragansett du Havre
27 caisses chapeaux de paille consistant en
Chapeaux paille bords doubles pour hommes,
do do do gris do
do do do noirs do
Chapeaux paille bords simples pour hommes,
do do do gris do
do do do noirs do
Chapeaux paille d'Italie pour cadets et enfants,
Chapeaux paille suisse pour hommes et enfants,
Chapeaux paille nouveautés pour femmes,
do do Toscan pour femmes et fillettes
Capelines paille d'Italie pour fillettes.

AUSSI:
Une caisse bretelles tricot coton blanc,
Une do bas coton écru pour femmes,
Une do chaussettes fil pour hommes,
Une do gants et mitaines fil d'Ecosse,
Une do éventails riches,
Une do bourses coton et fils métalliques,
Une do peignes corne et buffle.

En magasin, d'importation récente,—Mérinos noir, Palatine Lupont, coutil fil nouveautés, cotonnade légère, rubans satin et taffetas, Barege noir, vert et blanc, écharpes Barege, voilettes blanches et noires, gaufrier de fleur, cravates d'été, lingerie, fleurs, &c. &c. 12 mars

A VENDRE—Par le soussigné en débarquement du navire Solon venant du Havre
500 dames-jeannes de 5 gallons,
100 do de 3 gallons, 100 do de 2 gallons,
20 meules fromage Gruyère, 1re qualité,
15 caisses fromage Hollande, frais.
16mars D LANATA 9, Jefferson.

DAMES-JEANNES françaises à vendre en débarquement du navire Solon du Havre.
300 dames-jeannes de 4 gallons.
300 do 3 do
300 do 2 do
300 do 1 do
NUMA LACOSTE,
16 mars 103, rue Royale

GRAISSE—800 barils prime en feuilles, en débarquement du Patrick Henry, et à vendre par
JOHN O WOODRUFF & Co.
16mars 60, Camp

FARINE—224 barils de Florence, en débarquement du Patrick Henry, à vendre par
JOHN O WOODRUFF
16mars 60, Camp

REÇUS par les derniers arrivages et à vendre par le soussigné:
3000 boites et demi-boites sardines à l'huile de la marque bien connue B Guilloux.
500 paniers vin de Champagne, marque [illegible]
150 caisses liqueurs assorties, 400 paniers anisette.
70 do curaçao, 80 do marasquin,
100 do câpres, 100 do olives,
100 do eau de fleur d'oranger,
50 do savon de Marseille.
150 barriques vin rouge, 500 pipes vin Catalogne.
A vendre par AUGUSTE MOLIER,
16 mars No 30, rue St Louis.

Importation directe.

150 barriques vin rouge ordinaire, différentes marques.
80 barriques vin vieux, pour famille, 1844,
15 do vin Haut Brion, 1834,
100 do — Blanc Sauterne et Haut Barsac,
30 do — Haut Sauterne, 1839,
150 caisses St Julien; 25 do Laffitte, 1834,
25 do Haut Brion, 1834,
25 do Latour, 1837,
25 do cerises à l'eau-de-vie,
90 do fruits assortis do
40 do pruneaux en paniers,
1000 boites sardines, marques différentes
50 paniers anisette superf., Bordeaux, 50 do fine, do
80 do huile, Fagnol; 25 do Champagne,
6½ pipes cognac, de J. J. Dupuy,
40 caisses liqueurs fines; 30 do do superfines,
200,000 bouchons assortis.
GARNIER, Frères,
2mars Rue de Chartres, No 145.

Manufacture d'habillements de la Louisiane.

No 384, rue St-Claude, faubourg Tremé.

LE soussigné ayant établi une manufacture d'habillemens dans le faubourg Tremé, sur une grande échelle, est maintenant prêt à fournir aux prix de Boston et de New-York, 1000 paires de pantalons par semaine. Aussi: chemises rayées, caleçons, &c., et tout ce qui a rapport à l'habillement.
Pantalons de coutil rayé, | Pantalons gambroons, de cotonnade ing cabin, | de linseys pour nègres, de camlet jeans.
Toujours en mains, et à vendre par
JOHN BELLOW Jr,
17 mars 9, Canal

CAFÉ RIO—3,000 sacs en voie de la montagne, à vendre par J W STANTON & Co,
23 mars encoignure Magasins et Lafayette

CANDIDATS COMME ALDERMEN.

CONSEIL GENERAL
PREMIÈRE MUNICIPALITE

G. CRUZAT — TH. ZACHARIE
L. SURGI — L. F. MAXENT

☞ Veuillez annoncer Dr. M. NEIL [illegible] comme candidat pour représenter le Premier District de la Première Municipalité

☞ Veuillez annoncer J. P. WALDEN comme candidat pour représenter le Premier District dans le Conseil de la Municipalité No Un.

☞ Veuillez annoncer JACKSON DUPLESSIS comme candidat pour représenter le Premier District de la Municipalité No. Un.

☞ Veuillez annoncer M. RICHARD HAGAN, comme candidat, pour représenter le Premier District au Conseil de la municipalité No Un.

☞ Veuillez annoncer M. JACQUES CHAIGNON comme candidat pour représenter le Premier District, au Conseil de la Municipalité No Un.

☞ Veuillez annoncer M. RICHARD RICHARDSON, comme candidat pour représenter le Premier District, au Conseil de la Municipalité No Un.

☞ Veuillez annoncer MM. J. P. SLINGERLAND et P. SHIELS, comme candidats pour représenter le Deuxième District, à (ci-devant partie du 1er) au Conseil de la Municipalité No Un.

☞ Veuillez annoncer M. S. GUELIE, comme candidat pour représenter le Troisième District, (autrefois le 2me), au Conseil de la municipalité No Un.

☞ Veuillez annoncer M. PAUL PECQUET, comme candidat pour représenter le Troisième District, (autrefois Deuxième) au Conseil de la Municipalité No Un.

☞ Veuillez annoncer M. JOSEPH LANATA comme candidat, pour représenter le Troisième District (autrefois le Second) au conseil de la municipalité No Un.

☞ Veuillez annoncer J. E. FAURES, comme candidat pour représenter le quatrième district, (autrefois troisième) dans le Conseil de la Municipalité No Un.

☞ Veuillez annoncer M. L. P. BUREAU, comme candidat pour représenter le quatrième district (ci-devant troisième) dans le Conseil de la Municipalité No Un.

☞ Veuillez annoncer Mr J. L. FABRE, comme candidat pour représenter le Quatrième District devant Troisième, dans le Conseil de la Municipalité No Un

☞ Veuillez annoncer M. JAMES LILLY comme candidat de la classe ouvrière pour représenter le cinquième district de la Municipalité No 1.

☞ Veuillez annoncer M. L. H. SERE comme candidat pour représenter le Sixième District (autrefois le 4me), au Conseil de la Municipalité No 1

☞ Veuillez annoncer M. E. GIQUEL comme candidat, pour représenter le 6me District, aux prochaines élections, au Conseil de la Municipalité No Un.

☞ Veuillez annoncer M. J. V. GOURRIAU comme candidat pour représenter le Sixième district, ci-devant Quatrième, au Conseil de la Municipalité No Un.

☞ Veuillez annoncer M. HENRI PEYCHAUD comme candidat pour représenter le sixième district (autrefois le 4me) dans le Conseil de la Municipalité No Un.

☞ Veuillez annoncer M. PAUL PANDELLY comme candidat pour représenter le sixième district autrefois le quatrième au Conseil de la Municipalité No Un

☞ Veuillez annoncer M. VICTOR BENE comme candidat pour représenter le Septième district, ci-devant partie du Cinquième, au Conseil de la Municipalité No Un, à la prochaine élection

☞ Veuillez annoncer M. E. BARTHE comme candidat pour représenter le Septième district, ci-devant partie du cinquième au Conseil de la Municipalité No Un à la prochaine élection

☞ Veuillez annoncer M. ADOLPHE DUFEU comme candidat pour représenter le Septième district, ci-devant partie du Cinquième au Conseil de la Municipalité No Un.

☞ Veuillez annoncer M. JOHN BELLOW comme candidat pour représenter le Septième District, au conseil de la première municipalité No Un.

TROISIEME MUNICIPALITE

☞ Veuillez annoncer MM. G. W. LEWIS, J. F. BARTHELEMY, comme candidats pour représenter le Premier District de la Municipalité No Trois.

☞ Veuillez annoncer M. FRANCIS MOUSTIER comme candidat pour représenter le second district, au Conseil de la troisième municipalité.

☞ Veuillez annoncer M. AUGUSTIN [illegible] comme candidat pour représenter le [illegible] district, au Conseil de la Troisième Municipalité.

☞ Veuillez annoncer MM. P. S. WILTZ, DELERY et A. PIERNAS, comme candidats pour représenter le troisième district au Conseil de la troisième Municipalité.

☞ Veuillez annoncer MM L. DUVIGNEAU et JOSEPH SALOMON, comme candidats pour représenter le Quatrième District au Conseil de la Municipalité No Trois.

HISTOIRE
Du Consulat et de l'Empire.
Par M. A. THIERS.

LA 30me livraison du Consulat et de l'Empire, présentement en vente à la librairie de 25 cents. V. HEBERT
29mars 149 rue de Chartres

MARTIN L'ENFANT TROUVÉ
Par Eugène Sue.

LA 13me livraison de MARTIN L'ENFANT TROUVÉ, vient d'être reçue par la poste.
V. HEBERT, Libraire
29mars 149, rue de Chartres

SEMAINE SAINTE.

LE soussigné prévient le public en général, qu'il vient de recevoir par les derniers arrivages, un choix considérable de Livres et Prières et d'objets de piété. Aussi un joli assortiment d'objets telles que chapelets de toute espèce [illegible] Christ [illegible], &c.
Livres de prières de tout genre et dévotions
[illegible] de Paroissiens, ordinaires et reliés
Semaine Sainte, do do
Paroissiens Romains, do do
Paroissiens complets, do do
Ange Conducteur, Mois de Marie, Heures [illegible] Imitation de Jésus-Christ, Journée du Chrétien, &c.
Livres de Prières [illegible]
Catéchisme, Manuel d'instruction et de Prières [illegible] de la croix, Imitation de la Vierge Marie [illegible] de Ste Philomène. Assortiment de médailles, [illegible] de prières, gravures de saints et [illegible] assortiment d'encadrement, aussi pour livres de prières.
V. HEBERT, 149 Chartres
Libraire, marchand de papier peint et de fournitures de bureaux.
N. B.—Ces livres seront vendus en gros et en détail à des prix très modérés. 22

EN débarquement du navire Virginia
3 balles brin fil blanc et carreaux,
do do do uni,
[illegible] coton à coudre, Fargohar[illegible]
[illegible] serviettes fil, barèges de [illegible]
dre par DUNCAN KENNEDY
[illegible] 52, rue [illegible]

CHAUDIERES A SUCRE

CHAUDIERES à sucre de qualité supérieure en fer forgé, de 42 à 84 pouces de diamètre [illegible] récemment reçues de la fonderie de Noverly, et à vendre par BONNER & SMITH
[illegible] 35, rue du Camp

AVIS—Conformément à la vingt-sixième section d'un acte du 14 mars 1842, relatif à la [illegible] des Banques, toutes personnes ayant des réclamations contre la Banque des Négociants de la Nlle Orléans, sont requises de les présenter aux commissaires au No 55, rue du Canal, pour en obtenir le paiement.
JOHN CALHOUN,
PETER CONREY Jr
[illegible] fev—3m ROBERT COPELAND

DEPOTS
DES VERITABLES FRICTION MATCHES
DE Wm A. CLARK,
No 200, Rue du Cirque
No 114, Vieille-Levée, entre les deux marchés
L. A. GUILLEMAIN,
[illegible] fev—1an Agent

Changement de domicile.

B. PIFFET informe ses amis et le public qu'il a transporté ses magasins du No 115 rue de la Levée au No 149 rue de Chartres, entre Bienville et Douane. [illegible]

AVIS—Les personnes qui doivent au soussigné sont priées de venir régler le plus promptement possible, et celles qui ont des réclamations, de [illegible] nature qu'elles soient, sont directement [illegible] prises de se présenter pour [illegible] le règlement. L. DANSAC.
[illegible]mars—1m No 10 au Vieux Bassin

SUCRE HAVANE—211 caisses, blanc, [illegible] quement des barques Catherine et St Ma[illegible] la Havane, à vendre par
RAYMOND CABUZAC
[illegible] 34, Vieille Levée

Marchandises de mode, d'un nouveau style
Pour les Dames.
STILLMAN & CRONAN.

ONT transporté leur magasin du No [illegible] Chartres, au No 65, rue du Canal. [illegible] importent et vendent des marchandises [illegible] et de fantaisies, de la manufacture de France [illegible] d'Angleterre. Ils viennent de recevoir par les navires Orleans et l'Union, un grand assortiment de toiles de modistes, des soieries, des broderies, [illegible] dentelles de Paris, dentelles, mousselines, blanches, mouchoirs batiste fil, bas soie et coton, gants chevreau et soie, rubans et ouvrages, [illegible] fleurs artificielles, parasols & paraplettes, &c.
Les Dames sont priées de venir examiner [illegible] avant d'aller acheter ailleurs. La [illegible] fait aux détaillants de la ville et de la campagne. STILLMAN & CRONAN
23mars—30f

$5 de récompense.

PARTIE marronne de chez le soussigné [illegible] il y a environ six mois, la négresse [illegible] LOUISE, âgée d'environ 47 à 48 ans [illegible] de 8 ou 9 pouces, mince, parlant [illegible] seulement, se faisant passer pour libre et appelée Françoise Voisin. On l'a vue [illegible] marché de la première Municipalité. La [illegible] sera donnée à quiconque la logera dans [illegible] geoles de cette ville ou la ramènera à
J. LOBRANO
25 mars—6 Encoignure Royale et Ursulines

$10 DE RECOMPENSE.

Partie marronne, la négresse ESTHER âgée d'environ 25 ans, parlant anglais et français, elle parle très vite et a [illegible] de devant gâtées. Lorsqu'elle s'est absentée elle faisait des journées en ville, et portait la médaille No 90. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la ramènera au No [illegible], rue [illegible]
M. OULIE
25mars—9f

$50 DE RECOMPENSE.

S'EST absentée de chez son maître depuis le mois d'avril dernier, la négresse BETZY, âgée d'environ 30 ans, taille [illegible] environ 4 pieds 7 pouces, parlant français et anglais, marquée de la petite vérole [illegible] deux doigts de la main droite étant coupés. [illegible] personne qui ramènera ladite esclave au [illegible] [illegible] rue St Mary, entre les rues Laurel et Magasins, [illegible] Lafayette, recevra la récompense ci-dessus.
[illegible]—6f JOHN NEWBERRY.